



# RÈGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS DE NOEL 2021

## ARTICLE 1 – PARTICIPATION

La ville de Sancerre organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune mais aussi aux commerces, associations et administrations.

## ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé des élus du Conseil Municipal.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer au concours.

## ARTICLE 3 – CATEGORIES

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Couronnes
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Fenêtres et façades
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Vitrines

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres (ou vitrines) devront être visibles depuis la voie publique.

## ARTICLE 5 – PASSAGE DU JURY

Le jury du concours jugera toutes les décorations du 15 novembre au 15 décembre.

Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations **jusqu'au 1 janvier**.

## ARTICLE 6 – CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matières d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

***Le thème du présent concours “ authentique & organique”.***

Les objets naturels devront être privilégiés. Le recyclage des matériaux brut est possible.

Voici la liste des matériaux pouvant être utilisés : branches, brindilles, feuilles, baies sauvages, pomme de pin, glands, houx, fruits, bois, bûches, lin, jute, ficelle, gui, eucalyptus,

fleurs, verre, métal...

Les couleurs retenues pour le présent concours doivent mettre l'accent sur la beauté de la nature, introduisant à la fois des couleurs minimalistes pour l'authenticité et des couleurs pétillantes pour l'élégance : les nuances de vert, de marron, de rouge et enfin le blanc et l'or.

Les décorations seront jugées en fonction de :

- harmonie de l'ensemble
- originalité des décorations
- respect des matériaux et des couleurs
- décorations extérieures et visibles depuis la rue

Ne seront pas prises en compte les décorations lumineuses, diurnes.

#### **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES PRIX**

Des prix, sous forme d'un bon d'achat de 120 € à valoir chez les commerçants de la ville de Sancerre, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

La participation cumulée aux trois catégories est possible mais il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer, toutes catégories confondues.

#### **ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX**

Nous informerons fin décembre les gagnants des catégories.

Sous réserve de l'accord du gagnant, la remise de son prix sera effectuée à l'occasion des vœux du Maire.

#### **ARTICLE 9 – PHOTOS**

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations des participants pour une exploitation éventuelle (presse, Sancerre info, site Internet, réseaux sociaux...).

#### **ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.